



ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN

(Terrain commun contourné par les allées A-B-J-M)

Le Maire de la Commune de Bourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres 1 « Police » et 2, chapitre 3 « Cimetières et opérations funéraires », de son livre 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 déposée le 20 juillet 2020 en Préfecture de la Gironde donnant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, conformément à l'article L.2122-22, 8° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des corps en terrain commun situés dans le cimetière communal est expiré.

ARRETE

Article 1 - Les sépulture en terrains non concédés situées dans le cimetière communal, des personnes inhumées depuis plus de 5 ans seront reprises par la Commune à partir du 24 mai 2027.

Article 2 - La famille enlèvera les objets funéraires qui existent sur cet emplacement dans un délai de 4 ans à compter de la publication de cet arrêté.

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la Commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la Commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

Article 3 – Si la famille souhaite faire inhumér les restes mortels dans une concession, alors elle devra prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la Mairie.

Article 4 – A défaut de la Commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que cette sépulture renferme ; ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage, à fins de publicité.

Article 6 – Le Maire de Bourg, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg, le 13 juin 2022
Le Maire

Mairie de Bourg - 1 Rue du Château Vieux 33710 Bourg
Tél. 05.57.68.40.04